

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/02

OBJET : Sectorisation du collège R. Doisneau de Dammarie-lès-Lys.

- Canton : Perthes-en-Gâtinais.

RÉSUMÉ : La loi du 13 août 2004 a conféré au Conseil général la compétence de la sectorisation des collèges.

Le dernier arrêté qui fixe le secteur de recrutement des collèges de Dammarie-lès-Lys date de 1995 et fait référence au collège « J. Curie » qui est l'actuel collège R. Doisneau ainsi qu'aux écoles L. Blériot et J. Macé qui constituent aujourd'hui l'école M. de Seynes.

En vertu de sa compétence de sectorisation, le Conseil général propose d'arrêter la sectorisation du collège R. Doisneau en y sectorisant les effectifs des écoles R. Coty, M. de Seynes de Dammarie-lès-Lys ainsi que les effectifs des écoles Gauguin et Van Gogh de la commune de La Rochette.

Par arrêté en date du 26 janvier 1995, l'Inspection académique a arrêté le secteur de recrutement des deux collèges de la commune de Dammarie-lès-Lys, dénommés collèges « G. Politzer » et « J. Curie ».

D'après cet arrêté, le collège Politzer sectorisait les effectifs des écoles suivantes : F. de Tessan, H. Wallon, P. Doumer, de Dammarie-lès-Lys et l'école de Vosves.

Pour le collège J. Curie, la sectorisation était la suivante : écoles R. Coty, L. Blériot et J. Macé de la commune de Dammarie-lès-Lys et l'école Van Gogh de la commune de La Rochette.

Le collège J. Curie est aujourd'hui dénommé « R. Doisneau ». Les écoles L. Blériot et J. Macé n'existent plus et ont été remplacées par l'école « M. de Seynes ».

Depuis la loi du 13 août 2004, la compétence de la sectorisation des collèges a été transférée au Conseil général.

Il appartient donc au Conseil général de fixer le secteur de recrutement du collège R. Doisneau.

La proposition du Conseil général est donc de fixer la sectorisation du collège R. Doisneau en proposant d'y sectoriser les effectifs des écoles R. Coty et M. de Seynes de la

commune de Dammarie-les-Lys et les effectifs des écoles Gauguin et Van Gogh de la commune de La Rochette.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a examiné cette proposition le 1^{er} décembre 2008 et a émis un avis favorable.

Je vous propose donc :

- d'approuver le projet de sectorisation du collège R. Doisneau de la commune de Dammarie-lès-Lys
- d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/02 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteur : MME DELESSARD
Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Séance du 19 décembre 2008

OBJET : Sectorisation du collège R. Doisneau de Dammarie-lès-Lys.

LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi du n°2004-809 du 13 août 2004, notamment dans son article 81,

Vu l'avis favorable du CDEN du 1^{er} décembre 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n°5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

DECIDE

de fixer le secteur de recrutement du collège R. Doisneau de Dammarie-lès-Lys en y sectorisant les effectifs des écoles R. Coty et M. de Seynes de la commune de Dammarie-les-Lys et les effectifs des écoles Gauguin et Van Gogh de la commune de La Rochette.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

